

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 940 (Rect) à 949
(Rect)présenté par
Mme Fraysse
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Les quatre dernières phrases du sixième alinéa de l'article L. 6332-19 du même code sont remplacées par une phrase ainsi rédigée : « Elles sont calculées en appliquant, pour chacune des participations, le pourcentage mentionné à l'alinéa précédent. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle du projet de loi prévoit que des accords de branche ou des accords interprofessionnels déterminent la manière dont les entreprises s'acquittent de leur participation financière au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

Or, comme la loi leur en laisse la possibilité, la plupart des entreprises de plus de dix salariés ne versent pas leur cotisation due au titre du plan de formation à un organisme paritaire collecteur agréé, mais s'acquittent elles-mêmes de leur obligation de formation vis-à-vis de leurs salariés.

La grande majorité des branches choisira donc logiquement de faire reposer la participation due au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels uniquement sur la cotisation « professionnalisation », ce qui aboutira à un prélèvement de 33 % sur cette cotisation.

Un tel assèchement de la cotisation dédié au financement de ces contrats aboutira mécaniquement à en diminuer le nombre, alors même qu'ils jouent un rôle primordial dans l'insertion des jeunes de moins de vingt-six ans sans qualification et que le Président de la République a défini un objectif de 30 000 contrats de professionnalisation supplémentaires cette année.

Par ailleurs, une telle situation rendra impossible toute péréquation équitable des ressources du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels : les branches qui financeront leur

participation au FPSPP sur leur cotisation « professionnalisation » auront beau jeu de venir demander des fonds au FPSPP pour financer leurs contrats de professionnalisation, alors même qu'elles auront elles-mêmes tari leurs ressources disponibles pour financer ces contrats afin de s'acquitter de leur contribution au FPSPP.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	940	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	941	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	942	de	M.	François ASENSI
Adt n°	943	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	944	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	945	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	946	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	947	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	948	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	949	de	M.	André CHASSAIGNE